

l'avenir , aucun empêchement à l'exercice des Droits légitimes de Sa Majesté, les sentimens de piété dont elle est pénétrée, exigeant de sa religion, conformément à l'obligation où sont les Gouvernemens d'écarter tout ce qui met obstacle au bien spirituel, de ne pas se borner à l'exercice de ses Droits Régaliens, mais de retrancher encore toute occasion de scandale dans ses Etats, ainsi que tout ce qui peut troubler la conscience de ses Sujets ; Sa Maj. a cru & croit nécessaire & indispensable de remonter à l'origine du mal , & d'empêcher que contre l'esprit de simplicité fondamental & caractéristique de la Religion Catholique-Romaine, on insinué à ses Sujets par des voyes indirectes les dispositions d'une Bulle qu'il n'est pas permis de publier. En conséquence & par l'ordre exprès de Sa Majesté, employant les formules déprécatrices d'usage, je donne avis à votre Seigneurie Illustrissime, au nom du Souverain, d'ordonner qu'à l'avenir on ne marque plus dans le Calendrier les jours de la notification de ladite Bulle in Cœnâ, ni en tout ni en partie ; que dorénavant cette notification n'ait lieu dans votre Diocèse d'aucune manière & en aucun cas ; que dans le cours d'un mois on enlève des Sacrifices & des Confessionaux les exemplaires de ladite Bulle ; qu'on les retire de tous les lieux où il s'en trouveroit ; & qu'à plus forte raison on n'en fasse pas réimprimer, me réservant de donner des ordres, relatifs à ce dernier article, aux Libraires & Imprimeurs. J'exhorte pareillement votre Seigneurie Illustrissime, au nom du Souverain, comme ci-dessus, de retrancher dans la réimpression qui pourra avoir lieu, des Actes Synodaux, Statuts & Décrets de votre Eglise tout ce qui peut avoir rapport à ladite Bulle, vous prévenant que
je